



Commune d'
AVANÇON

MAIRIE d'AVANÇON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Monsieur le Maire, Laurent NICOLAS ouvre la séance.

Présents : Mrs Joël EYRAUD, Stéphane JACOB, Laurent CERESA, Joël VALLON , Mmes Josiane BOISSERENQ, Nicole QUEYREL, Florence CHEVALIER.

Absents : Mrs Julien ASTRION, Florent CHARPIN.

Présence de la secrétaire de mairie, Mme Isabelle DEJAINTJEAN.

Mme Josiane BOISSERENQ est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h10.

Le compte-rendu de la séance du 15 mars 2024 a été approuvé par les membres du conseil municipal (voté 8/8).

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de dédommagement pour renouvellement d'une conduite d'eau sur la parcelle de Mr ARISTON Benoit. Voté POUR 8/8.

1. Taux des taxes locales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'état N°1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Il donne les bases d'imposition pour le foncier bâti et non bâti de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité 8/8 décide de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière bâti: 40,10%
- Taxe Foncière non bâti: 41,94%
- Taxe d'habitation : 13.06 %

Les taux sont identiques à ceux de l'année 2023.

2. Vote des comptes de gestion 2023 M49 Eau – M57 Commune.

COMPTE DE GESTION M49 - Budget Eau:

	Excédent	Déficit
Section de fonctionnement	3 947.23	
Section d'investissement		4 508.59

Fonctionnement /report fin 2022 : 67 242.31 €
Excédent de fonctionnement fin 2023 : 3 947.23 €

Résultat de fonctionnement 2023 : 71 189.54 €

Investissement /report fin 2022 : 69 144.86 €
Déficit d'investissement 2023 : - 4 508.59 €

Résultat d'investissement 2023: 64 636.27 €

Soit un résultat de clôture 2023 : 135 825.81 €

En l'absence de Mr le Maire, Mr Joël EYRAUD 1^{er} adjoint fait voter le compte de gestion M49 de l'année 2023 (7/8).

COMPTE DE GESTION M57 - Budget Commune:

	Excédent	Déficit
Section de fonctionnement		48 236.26
Section d'investissement	30 429.69	

Fonctionnement /report fin 2022 : 517 223.05 €
Déficit de fonctionnement 2023 : - 48 236.26 €

Résultat de fonctionnement 2023 : 468 986.79 €

Investissement / report fin 2022 : 134 014.33 €
Excédent d'investissement 2023 : 30 429.69 €

Résultat d'investissement 2023 : 164 444.02 €

Soit un résultat de clôture 2023 : 633 430.81 €

En l'absence de Mr le Maire, Mr Joël EYRAUD 1^{er} adjoint fait voter le compte de gestion M57 de l'année 2023 (7/8).

3 . Vote des comptes administratifs 2023 M57 Commune – M49 Eau.

En l'absence de Mr le Maire, Mr Joël EYRAUD 1^{er} adjoint fait voter les comptes de gestion M57 et M49 de l'année 2023 (7/8)

4 . Affectation au résultat :

- Affectation au 1068 : 0.00 €, voté 8/8.

5 . Vote des budgets primitifs 2024 M57 Commune – M49 Eau:

BUDGET PRIMITIF M57 – Budget Commune:

	Dépenses	Recettes
Section investissement	369 553.16	369 553.16
Section de fonctionnement	845 969.75	845 969.75

Soit un budget équilibré de 1 215 522.91 €.

Approbation de la proposition du budget M57 pour l'année 2024, voté à l'unanimité (8/8).

BUDGET PRIMITIF M49 – Budget Eau:

	Dépenses	Recettes
Section investissement	229 545.27	229 545.27
Section de fonctionnement	135 681.45	135 681.45

Soit un budget équilibré de 365 226.72 €

Approbation de la proposition du budget M49 pour l'année 2024, voté à l'unanimité (8/8).

6 . Demande d'emplacement sur le parking communal en bordure de la RD 942 par EARL JACOB FRUIS et Mr NEGREL Paul :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en date du 26 mars 2024, l'EARL Jacob Fruits a fait la demande d'un emplacement sur le parking communal des ILLES en bordure de la RD 942.

Attendu que toute occupation du domaine public est soumise à redevance dès lors qu'il s'y pratique une activité marchande mais aussi dans la bienveillance de faciliter l'installation ou la pérennisation des entreprises locales, il est convenu de fixer le montant du bail de location temporaire en fonction de la fréquentation de l'établissement.

L'EARL Jacob fruit a déjà bénéficié d'un bail en 2023, et Monsieur le Maire propose au Conseil le montant de 300 € pour les 2 mois et demi, soit du 15 juin au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité 8 voix POUR sur 8.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en date du 3 mars 2024, Monsieur Paul NEGREL, apiculteur, a fait la demande d'un emplacement sur le parking communal des ILLES en bordure de la RD 942.

C'est une première saison pour Monsieur NEGREL qui n'a pas encore le recul nécessaire pour annoncer des jours de présences arrêtés. Il envisage, à minima d'être sur le site les week-ends à partir du 15 juin au 18 août.

Monsieur le Maire propose au Conseil le montant de 150 € pour les 2 mois et demi, soit du 15 juin au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité 8 voix POUR sur 8.

7. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département/carrefour de Notre Dame Du Laus, dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département a le projet d'aménager le carrefour situé au croisement des routes départementales N°942 et N°111 localisé sur le territoire d'Avançon.

Il est précisé que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour, la commune souhaite procéder au dévoiement de son réseau d'eau potable en assurant toutefois la continuité du service.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrages au Département des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrages au Département des Hautes-Alpes. Voté 8/8

8 . Demande de dédommagement pour renouvellement d'une conduite d'eau sur la parcelle de Mr ARISTON Benoît :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les canalisations d'adduction d'eau potable de la Bâtie -Vieille (chef-lieu et les Guérins) et d'Avançon (hameau des Santons) en fibrociment doivent être renouvelées en tant

que tel mais aussi à les sortir au maximum de l'emprise privée ; Le projet a été validé au conseil du 15 décembre 2023 : délibération N°40/2023.

Le renouvellement de la conduite traversant la parcelle A 513 appartenant à Mr ARISTON fait l'objet d'un nouveau tracé. La Communauté de communes, porteuse du projet a déjà proposé une indemnisation pécuniaire à Mr ARISTON.

M. ARISTON demande un dédommagement supplémentaire ; il souhaite que la commune d'Avançon lui cède la parcelle communale cadastrée A 519.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de rejeter la demande de M. ARISTON Benoît, et demande à Monsieur le Maire de formaliser le refus par un courrier au demandeur.

Voté CONTRE à l'unanimité 8/8.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire
Laurent NICOLAS

La Secrétaire de séance
Josiane BOISSERENQ

